

**Circonscription de Lure**  
**Frédérique MILLERAND**  
**Inspectrice de l'Éducation**  
**nationale**

Téléphone : 03.84.62.83.51  
Courriel :  
ce.iennlure.dsden70@ac-  
besancon.fr  
3, place de la Libération  
70200 LURE

**Note d'information n°1**  
**Année scolaire 2019 - 2020**

<b>Nom / prénom</b>	<b>Émargement</b>	<b>Nom / prénom</b>	<b>Émargement</b>

***Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.***

**Mot de la rentrée**

*Après une pause estivale ressourçante bien méritée, la proximité de la rentrée nous ramène bien vite à nos devoirs professionnels.*

*Dans le cadre de La loi pour une Ecole de la confiance, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, levier majeur pour la lutte contre les inégalités, réaffirme le rôle essentiel de l'école maternelle, dans sa dimension pédagogique et d'école de l'épanouissement et du développement affectif et social. Ainsi, avec cette nouvelle année scolaire placée sous le signe de l'école inclusive, la refondation poursuit sa marche par étapes progressives en développant la maîtrise des savoirs fondamentaux, en accueillant au mieux tous les élèves à besoins particuliers, en favorisant l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde.*

*Tous ensemble, nous devons accorder une grande confiance à nos élèves, et croire en leurs capacités à apprendre et à se construire. Dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris, il nous faut fédérer les efforts de tous, au sein et au-delà de l'école, vers l'objectif partagé de la réussite de tous les élèves.*

*Je tiens à renouveler mon soutien aux équipes pédagogiques qui oeuvrent avec engagement au service de la communauté éducative.*

*Toute l'équipe de circonscription se joint à moi pour vous souhaiter une année scolaire épanouissante et une première rentrée réussie dans la circonscription pour les enseignants nouvellement nommés.*

## Organisation et fonctionnement de la circonscription

### 1. Coordonnées de la circonscription

Vous trouverez en annexe 1 le mémento de la circonscription réactualisé avec les noms, numéros de téléphone et adresses électroniques de tous vos interlocuteurs.

### 2. Communication

Les demandes de rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat. Tous les courriels sont à adresser à l'adresse mail de l'inspection : [ce.iენlure.dsden70@ac-besancon.fr](mailto:ce.iენlure.dsden70@ac-besancon.fr). Pour toute urgence ou demande particulière, vous pouvez également me joindre à l'adresse suivante : [frederique.millerand@ac-besancon.fr](mailto:frederique.millerand@ac-besancon.fr).

Je vous rappelle que seule, l'adresse électronique professionnelle de chaque enseignant (prénom.nom@ac-besancon.fr) sera utilisée afin de sécuriser les échanges professionnels.

Je vous remercie de bien vouloir consulter régulièrement votre boîte mail académique. Le courriel école est réservé à l'usage du directeur.

**En cas d'urgence**, les directeurs pourront me contacter sur mon portable professionnel.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'école, tout courrier administratif doit être transmis sous couvert du directeur d'école. Lorsqu'il est destiné à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale ou à l'un de ses services, il sera envoyé sous couvert de l'IEN et donc adressé au secrétariat de la circonscription. Sauf cas particuliers ou raisons personnelles, il doit suivre la voie hiérarchique. Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais impartis, le cas échéant.

L'équipe de circonscription se tient à votre disposition, tout au long de l'année, pour répondre à vos demandes et vous accompagner dans vos missions et vos projets.

## Informations administratives

### 1. Constat de rentrée : Onde

Le changement d'année scolaire aura lieu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre et **la première extraction dans ONDE s'effectuera le 5 septembre**.

Par conséquent, afin de faciliter la saisie des résultats aux évaluations nationales CP et CE1, je remercie les directeurs de bien vouloir mettre à jour la base élèves de leur école, notamment pour ces niveaux de classe **le 4 septembre au plus tard**.

La base élèves de chaque école devra être **impérativement à jour à la date d'observation du jeudi 19 septembre 2019**. J'attire votre attention sur la nécessité de procéder aux calculs et validations des effectifs durant **la période du 19 au 23 septembre**. (cf courrier de madame l'IA-DASEN et de deux notices ONDE envoyées ce matin).

Les directeurs renseigneront le tableau de bord de leur école envoyé début juillet et le transmettront à mon secrétariat pour **le 2 septembre au plus tard**.

### 2. Obligations réglementaires de service des enseignants

*Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré*

Les personnels enseignants du premier degré sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

- un service d'enseignement de vingt-quatre heures hebdomadaires ;
- cent huit heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle.

Les cent huit heures sont réparties de la manière suivante :

- **trente-six heures** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le projet d'école ;
- **quarante-huit heures** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- **dix-huit heures** consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à des animations pédagogiques;
- **six heures** de participation aux conseils d'école obligatoires.
- Pour les enseignants exerçant à temps partiel, la participation aux réunions est à définir précisément au prorata du temps travaillé. Les réunions portant sur l'organisation des APC, le suivi des élèves et les décisions d'orientation sont à privilégier.

Les enseignants de CM1 et CM2 concernés par les échanges École-collège dans le cadre de du cycle 3 (conseils école-collège, conseils de cycle,...) réserveront des heures dans leur calendrier prévisionnel :

- deux conseils école-collège pour les enseignants concernés (2X 2 heures) ;
- deux réunions pour le suivi des élèves pour les enseignants de CM2 (2X 2 heures), une en début d'année et une en fin d'année. Ces réunions entrent dans le cadre du conseil de cycle 3 et viennent en remplacement des commissions de liaison ;
- deux réunions de concertation pour les enseignants de cycle 3, CM1 et CM2, (2X 2 heures) dédiées à la réflexion sur la continuité des apprentissages tout au long du cycle : élaboration de progressions-programmations, réflexion autour des outils et de l'évaluation.

À ces heures s'ajoutent **la journée de solidarité** et **deux demi-journées** (deuxième journée de prérentrée). Ces heures seront organisées comme suit :

- les deux demi-journées (de prérentrée) seront consacrées aux formations à l'usage du numérique pour les écoles retenues dans le cadre de l'ENIR.
- Pour les écoles hors ENIR, ce temps sera dédié à des travaux autour de l'exploitation des résultats aux évaluations nationales CP et CE1.
- Le contenu de la journée de solidarité vous sera communiqué ultérieurement.

### 3. Remplacements et absences

Pour faciliter une bonne gestion des remplacements, vous veillerez à **signaler votre absence, le plus tôt possible au directeur, et au secrétariat de la circonscription**, dès 8h00.

En classe isolée, vous informerez également le maire de la commune.

Le remplacement dans les écoles se fera en fonction des disponibilités et des priorités suivantes : les écoles à classe unique et les écoles de petite structure seront prioritaires.

En cas de non remplacement et quel que soit le motif d'absence, les élèves doivent pouvoir être accueillis et répartis dans les autres classes.

Je vous remercie de préciser au secrétariat la durée du congé ou la date de reprise de fonction, dès que cela vous est possible.

Vous trouverez les formulaires d'autorisation d'absence sur le site de la DSDEN : circo70, rubrique Vie professionnelle - Documents administratifs.

Lien : [http://circo70.ac-besancon.fr/category/vie\\_prof/docs\\_admin/](http://circo70.ac-besancon.fr/category/vie_prof/docs_admin/)

Afin d'assurer la continuité des enseignements en cas de remplacement, une fiche de liaison pour les remplaçants (Annexe 2) est à renseigner et à insérer dans le registre d'appel de chaque classe.

À la fin du remplacement, quelle que soit sa durée, le remplaçant laissera une trace du travail effectué.

### 4. Elections des parents d'élèves

Pour l'année scolaire 2019-2020, les élections se tiendront : le **vendredi 11 octobre 2019** ou le **samedi 12 octobre 2019**. (Note de service n° 2019-099 du 5-7-2019)

Le vote par correspondance qui permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au bureau de vote tout en présentant les **garanties de confidentialité requises, est à privilégier**.

Dès la rentrée scolaire, il est important d'expliciter le déroulement et l'enjeu des élections. Je rappelle que chacun des parents, dès lors qu'il détient l'autorité parentale, est électeur.

Afin d'accompagner les directrices et les directeurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide disponible sur le site Éduscol dans la rubrique « Vie des écoles et des établissements - Coéducation Parents d'élèves », répond aux principales questions susceptibles d'être posées.

Un document de synthèse sur les élections des représentants de parents d'élèves est également disponible sur le site Éduscol.

Vous trouverez par ailleurs, les informations relatives aux élections sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) dans la rubrique « parents » et sur le site Éduscol via le lien : [eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html](http://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html)

Quant aux informations relatives à l'application ECECA, elles sont en ligne sur le site de diffusion d'Orléans-Tours : [diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3](http://diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3)

## 5. Loi informatique et liberté : droit à l'image – captation sonore

Vous veillerez à demander une autorisation parentale pour tout enregistrement de l'image ou de la voix des élèves. **Cette autorisation doit être renouvelée pour chaque activité pédagogique.**

Vous trouverez les exemples d'autorisation sur le site internet responsable : [eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html](http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html)

## 6. PPMS – DUER

Le PPMS et le DUER doivent être réactualisés chaque année. Monsieur CAPIOMONT et madame LOUIS seront vos interlocuteurs pour vous accompagner dans ces mises à jour.

## 7. Calendrier scolaire 2019-2020

Le pont de l'Ascension aura lieu du mercredi 20 mai 2020 au lundi 25 mai 2020.

### • Vacances scolaires

- Toussaint : du samedi 19 octobre 2019 au lundi 04 novembre 2019 (date de reprise des cours).
- Noël : du samedi 21 décembre 2019 au lundi 06 janvier 2020
- Hiver : du samedi 22 février 2020 au lundi 09 mars 2020
- Printemps : du samedi 18 avril 2020 au lundi 04 mai 2020
- Été : samedi 04 juillet 2020

## Informations pédagogiques

### 1. Priorités nationales et académiques

La circulaire de rentrée en date du 28 mai 2019, fixe 4 priorités pour l'année scolaire 2019-2020 :

➤ **L'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage** : développer la sécurité affective à l'école maternelle, renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux, prioriser l'enseignement structuré du vocabulaire oral, enrichir la formation des professeurs débutant en école maternelle

➤ **L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves** : des évaluations pour faire réussir les élèves, le dédoublement des classes de CP et de CE1, l'enseignement précoce des langues vivantes étrangères

➤ **Un pilotage renforcé pour soutenir l'action pédagogique des professeurs**

➤ **Le développement d'une culture du plaisir d'être ensemble** : respecter autrui, mieux accueillir les élèves en situation de handicap, développer l'éducation artistique et culturelle

*“Pour la rentrée 2019, l'école primaire reste à la première place des priorités du Gouvernement en matière de politique éducative. [...] En travaillant à une meilleure maîtrise par tous les élèves des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui), chaque professeur des écoles, dans son rôle de pédagogue, contribue aussi à la construction d'une société plus juste. Cette ambition que porte l'École doit se construire dès les premières années : c'est tout le sens de l'abaissement à trois ans de l'instruction obligatoire.*

*Voilà pourquoi les trois recommandations qui accompagnent cette circulaire portent toutes sur l'école maternelle. [...] La publication de **progressions annuelles** permet d'offrir de solides repères à tous les professeurs. **Des recommandations**, notamment celles sur la maternelle et qui accompagnent la circulaire de rentrée, permettent de nourrir la réflexion pédagogique menée par les équipes éducatives. **Les évaluations** de début de CP, mi-CP et de début de CE1 donnent aux professeurs des outils supplémentaires pour personnaliser davantage encore leur pédagogie et faire progresser les élèves vers ces objectifs.”*

Je vous invite à consulter les documents suivants :

- la circulaire de rentrée n°2019-087 du 28 mai 2019 ;  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142385](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142385)

- la note de service n°2019-084 du 28 mai 2019 concernant l'école maternelle, école du langage ; [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142293](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142293)
- la note de service n°2019-085 du 28 mai 2019 concernant la découverte des nombres et leur utilisation à l'école maternelle ; [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142291](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142291)
- la note de service n°2019-86 du 28 mai 2019 concernant les langues vivantes à l'école maternelle. [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142292](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142292)
- la note de service n° 2019-072 du 28-5-2019 concernant les attendus de fin d'année et les repères annuels de progression (français, mathématiques, EMC) [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=141642](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141642)

## 2. Evaluations nationales

Les élèves de CP et de CE1 passeront les évaluations du **16 septembre au 27 septembre 2019**. La saisie des résultats qui s'effectuera **du 16 septembre au 11 octobre**, sera facilitée par la mise à jour de la base élèves pour ces niveaux de classe **le 4 septembre au plus tard**. Les résultats individuels et par classe seront disponibles après saisie à partir du **08 octobre**.

Les cahiers et guides pour les enseignants seront mis rapidement à votre disposition.

## 3. Plan Villani-Torossian

Pour l'année scolaire 2019-2020, les enseignants des classes de GS, CP, CE1 et CE2 de toutes les écoles de Lure bénéficieront de l'accompagnement de deux enseignants référents mathématiques : madame Virginie Feuerstein (1<sup>er</sup> degré) et madame Emilie Duhem (second degré). Le dispositif sera présenté aux enseignants concernés **le lundi 9 septembre à 17h00 à l'école maternelle de La Halle à Lure**.

## 4. Mise en œuvre des APC

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) se dérouleront selon les mêmes modalités qu'au cours de l'année scolaire 2018-2019 et seront spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture pour :

- susciter ou développer chez les élèves le goût de lire, de mieux connaître les livres,
- engager les élèves dans la lecture de textes longs,
- encourager leurs capacités à lire à haute voix,
- échanger sur les lectures réalisées.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. **Chaque enseignant travaillant à temps plein doit 36 heures** devant élève mais un élève peut bénéficier de plusieurs heures d'APC par semaine.

### ➤ **Temps des APC pour les directrices et les directeurs**

- Ecoles de 1 et 2 classes : décharge de 6 heures d'APC
- Ecoles de 3 et 4 classes : décharge de 18 heures d'APC
- Ecoles de 5 classes et au-delà : décharge des 36 heures d'APC

➤ **Temps des APC pour les PES** : ils doivent réaliser 50% des APC, le titulaire de la classe, les 50% restants.

L'organisation des APC doit être obligatoirement soumise à l'avis de l'IEN. Dans ce cadre, il convient de ne pas débiter les séances avant le retour de la fiche validée (fiche à renvoyer pour **le 18 septembre au plus tard**).

## 5. Le plan de formation de circonscription

Une note d'information consacrée à la formation vous sera envoyée prochainement afin que vous soyez en mesure de planifier votre année scolaire.

Les temps de formation font partie de l'obligation de service des enseignants. Toute absence doit donc faire l'objet d'une autorisation.

Comme l'an dernier, une inscription individuelle sur GAIA sera mise en place pour **toutes** les animations pédagogiques.

## 6. Le Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR)

Les personnels éligibles à un rendez-vous de carrière durant l'année 2019-2020 ont reçu au cours du mois de juillet, à leur adresse professionnelle, un courriel automatique les en informant. Ils recevront une convocation selon les mêmes modalités et sont invités à renseigner le document de référence d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière pour étayer les échanges.

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/09\\_-\\_septembre/21/0/2017\\_document\\_aide\\_carriere\\_enseignants\\_V2\\_804210.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf)

## 7. Opération « Levez les yeux »

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture lancent conjointement la première édition de l'opération « Levez les yeux : le patrimoine en met plein la vue », visant à favoriser l'éducation au patrimoine et à l'architecture.

Les enseignants sont appelés à se mobiliser pour mener une action de sensibilisation de leurs élèves à la beauté de leur patrimoine **le vendredi 20 septembre, veille des journées nationales du patrimoine**.

Ils peuvent prendre contact avec le service éducatif du musée le plus proche, ou éventuellement avec le CAUE 70 pour s'adjoindre les compétences d'un intervenant présentant aux élèves un monument public ou privé local. L'opération pourra se poursuivre jusqu'à la journée nationale de l'architecture en date du **18 octobre 2019**.

### Coordonnées du CAUE 70

1 rue Max Devaux - BP 80275 - 70005 VESOUL cedex

Tél. : 03 84 96 97 77

Email : [contact@caue70.fr](mailto:contact@caue70.fr)

Par ailleurs, un récent vade-mecum téléchargeable grâce au lien ci-dessous, les aidera à s'inscrire dans ce dispositif.

<https://www.inha.fr/fr/ressources/eac.html>

Les enseignants intéressés veilleront à m'informer de tout projet pédagogique, même modeste, conduit dans leurs écoles (**retour d'information attendu au plus tard le 19 septembre**).

## 8. Actions nationales, académiques ou départementales

Un tableau joint en annexe, vous permettra d'identifier les actions dans lesquelles vous pourrez vous inscrire en fonction des différentes périodes de l'année.

## 9. Réunions de rentrée

### • Réunion des directeurs

Cette année, la réunion de rentrée des directeurs aura lieu **le mercredi 04 septembre de 8h30 à 11h30 au lycée Lumière à Luxeuil**.

- **Réunion T1, T2** : lundi 16 septembre à 17h00 à l'inspection de Lure
- **Réunion TR** : mardi 17 septembre à 17h à l'inspection de Lure.
- **Réunion RASED** : **lundi 2 septembre à 13h30** à l'école élémentaire de Ronchamp
- **Réunion Plan Villani-Torossian** : lundi 9 septembre à 17h00 à la maternelle de la Halle à Lure

**10. Echancier (CF pièce jointe)**

*L'inspectrice de l'Éducation nationale*



*Frédérique Millerand*